

Charte du
CLUSTER ECOBUILD
Région de Bruxelles-Capitale

La Charte exprime l'engagement moral de ses signataires en faveur de choix pour une construction respectueuse de l'environnement et de la santé, intégrant notamment les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie, le confort thermique et la qualité de l'air intérieur, l'utilisation rationnelle de l'eau et la réutilisation de l'eau de pluie, l'utilisation d'éléments de construction, de produits, de matériaux et de techniques de mise en œuvre plus respectueux de l'environnement, la gestion de chantiers à faible impact environnemental...

Les choix pour le respect de l'environnement, le confort, la santé et le bien-être des habitants seront effectués au maximum, depuis la conception (choix architecturaux et techniques, des matériaux et équipements) jusqu'à la démolition (ou déconstruction) des bâtiments, y compris leur exploitation.

En adhérant à la présente charte, l'entreprise ou l'association devient membre du Cluster ECOBUILD de Bruxelles-Capitale et s'engage à respecter les principes suivants :

Engagement environnemental envers l'ABE et Bruxelles Environnement - IBGE et les membres du Cluster,

à entretenir, développer et promouvoir une orientation environnementale dans ses activités, auprès de clients et prospects, et envers les professionnels de la construction en général, en vue de développer une vision commune de l'éco-construction.

Cet engagement doit s'accompagner de résultats concrets à moyen terme, comme l'accroissement significatif de la part environnementale du chiffre d'affaires. Des réévaluations seront effectuées pour déterminer le renouvellement de l'adhésion.

Engagement professionnel envers les membres du Cluster,

à collaborer avec les membres du Cluster par la favorisation mutuelle sur le marché, et le partenariat, commercial ou non, de manière à favoriser des chaînes de compétences entre professions

Cet engagement inclut le développement d'une dynamique d'échange face aux autres membres ; il peut déboucher sur un partage des compétences. Cependant, il n'exclut pas le maintien de la liberté de choix en toutes opportunités d'affaires (principe de concurrence).

Engagement éthique envers l'ABE et Bruxelles Environnement - IBGE et les membres du Cluster,

à participer activement aux actions organisées, telles que les réunions, tables rondes, séminaires, etc.

à promouvoir exclusivement et strictement, dans le cadre des actions du Cluster (salons, projets communs...), l'éco-construction et la dimension environnementale des activités de l'entreprise ;

à respecter le rôle de Coordinateur de Réseau de l'ABE et de Bruxelles-Environnement et à s'en remettre à lui pour la bonne gestion du Cluster ;
à respecter le caractère confidentiel des informations fournies et échangées, ainsi que l'obligation de confidentialité de ces renseignements ;
à adhérer au Cluster de manière régulière et pérenne, pour une durée de trois ans minimum, dans le but de créer dans la durée les relations de confiance nécessaires entre partenaires et permettre la constitution de projets communs.

L'entreprise ou l'association bénéficiera des services et avantages relatifs au Cluster pendant cette période, au terme de laquelle son profil sera réévalué.

En retour, l'ABE et Bruxelles Environnement - IBGE s'engagent vis-à-vis des membres du Cluster à garantir certains services et avantages :

Engagement de l'ABE et de Bruxelles Environnement - IBGE envers les membres du Cluster

à assurer un rôle de promoteur des entreprises face aux marchés publics et privés, par l'initiation de projets de coopération (construction, recherche...), et face au grand public et au secteur de la construction, par la participation à certains événements et l'élaboration de la visibilité du Cluster et de ses membres dans les médias

à contribuer à la diffusion des principes et bonnes pratiques de l'éco-construction.

Engagement de l'ABE envers les membres du Cluster

à assurer un rôle d'interlocuteur et à répondre à leurs besoins dans la mesure de ses compétences et moyens ; c'est-à-dire favoriser les synergies entre les membres, et avec les organismes de recherche

à mettre à disposition des entreprises les offres et demandes de technologies qui circulent sur le réseau des Centres Relais Innovation, et accompagner les demandes d'aides financières et recherche de programmes de soutien spécifiques.

Signature

Signature

Signature

Nom, Prénom

Nom, Prénom

Nom, Prénom

Pour la société

Pour la société

Pour la société

**Agence Bruxelloise pour
l'Entreprise**

**Bruxelles
Environnement - IBGE**

Date

Le / /2010